DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE MONTBOUCHER

A R R E T E n°2026-22AR

Modifiant temporairement les règles de circulation sur les voies communales

- Impasse des Bouleaux, à La Forêt
- Route des Puys, à Fontloup,

Commune de **MONTBOUCHER**

Le Maire de la commune de MONTBOUCHER :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1), approuvée par arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002,
VU la demande formulée par l'entreprise NGE,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de réfection de la chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation de la façon suivante :

A R R E T E :

ARTICLE 1
La circulation sera alternée manuellement par des panneaux de type B15/C18 au droit des chantiers de réfection de la chaussée sur les voies communales suivantes :

- Impasse des Bouleaux, à La Forêt,
- Route des Puys, à Fontloup,

entre les points indiqués sur les plans ci-annexés, du 15 au 25 août 2026 sur une plage horaire s'étalant de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2
Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :
- Limitation de la vitesse à 15 km/h ;
- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3
La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité seront mis en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
M. le Maire de MONTBOUCHER et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE MONTBOUCHER (Creuse)

Fait à Montboucher, le 13 août 2026
Le Maire,
Marc Ferrand

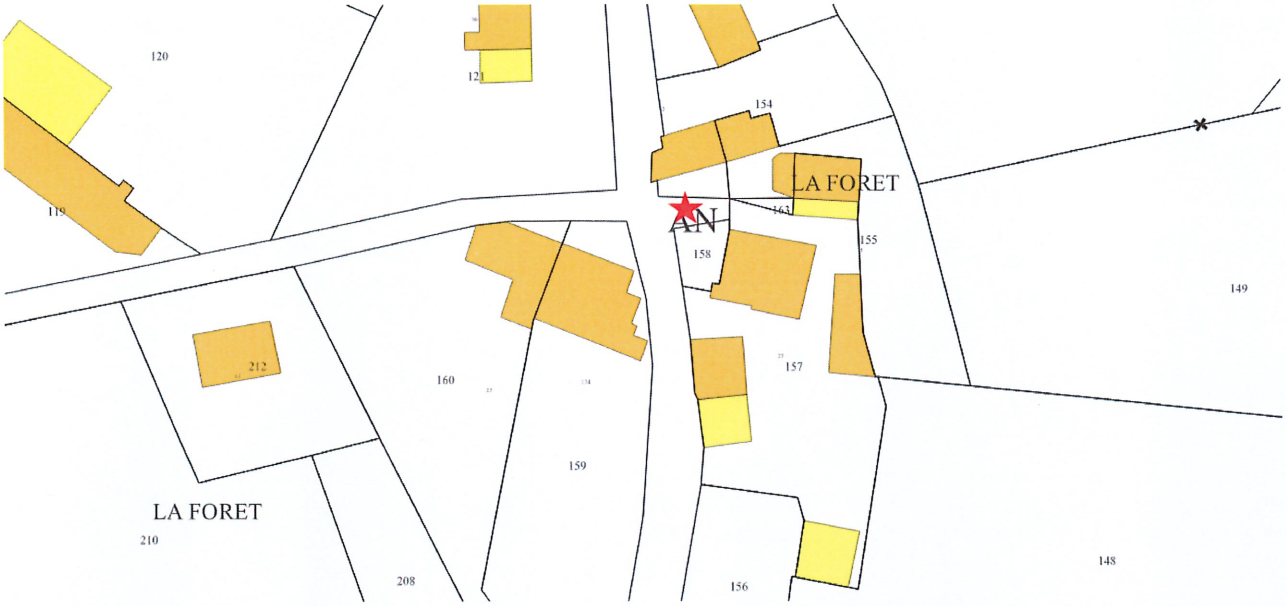

★ Impasse des Bouleaux – La Forêt

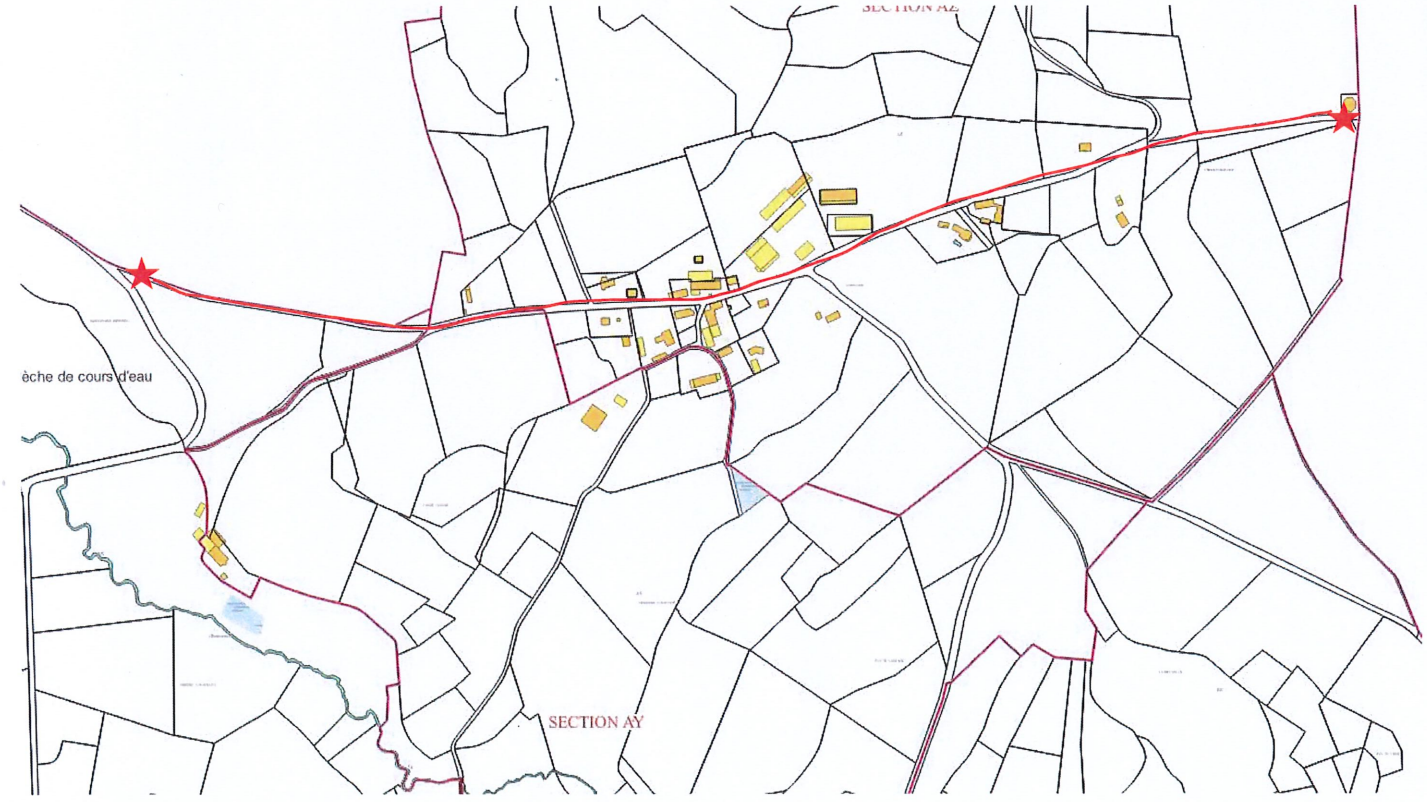

★——★ Route des Puys - Fontloup